



ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, 1^{ère} Adjointe
ADMINISTRATION GENERALE, AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Le Maire de la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, 1^{ère} Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction et de signature est donnée, à Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, 1^{ère} adjointe, à l'effet de prendre toutes décisions courantes, y compris la gestion des dépenses pour les domaines de compétences relevant des champs d'intervention suivant :

⇒ **Affaires scolaires**

Notamment : gestion des dérogations, relations avec les parents d'élèves, le corps enseignant, suivi des activités Centre de loisirs et périscolaires, relations avec les collèges, les lycées et les établissements privés, gestion de la garderie et de la cantine, fonctionnement du Conseil Municipal des enfants ...

⇒ **Affaires sociales**

Notamment : administration de la structure multi accueil l'Ilot Calin, actions du CCAS dont suivi des dossiers d'aide sociale, relations avec les partenaires (Etat, CAF, Conseil départemental, associations ...), gestion des demandes de logement...

⇒ **Administration générale** dont la Gestion du Domaine communal :

Tous actes relatifs aux affaires générales et notamment à la gestion du domaine communal, dont la signature des actes relatifs aux acquisitions ou aux ventes.

Subdélégation est également donnée à Mme BEAUX-SPEYSER, 1^{ère} adjointe, pour exercer - dans ses domaines de compétences- les délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, Mme Danièle BEAUX-SPEYSER signera les documents, courriers et autorisations relatifs aux missions indiquées à l'article 1^{er}, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et lui rendra compte de toutes les décisions prises et actes signés au titre de sa délégation.

Article 3 :

La signature par Mme Danièle BEAUX-SPEYSER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Cette délégation de fonctions et de signature **prend effet à la date du 25 mai 2020** et demeure active tant qu'elle n'est pas rapportée.

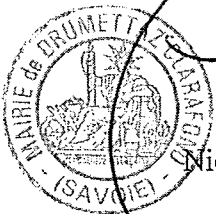
Article 5 :

Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Article 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

Drumettaz-Clarafond, le 25 mai 2020

 Le Maire,
Nicolas JACQUIER

Notifié à l'intéressée le *29 mai 2020*

La 1^{ère} Adjointe,
Danièle BEAUX-SPEYSER





**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. Damien BLANC, 2^{ème} Adjoint
DROIT DU SOL, POLITIQUE FONCIERE & AGRICULTURE**

Le Maire de la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Damien BLANC, 2^{ème} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Damien BLANC, 2^{ème} adjoint, à l'effet de prendre toutes décisions courantes, y compris la gestion des dépenses pour les domaines de compétences relevant des champs d'intervention suivant :

⇒ **DROIT DU SOL**

Notamment Suivi de toutes questions liées au Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal, de tous les actes relatifs au droit du sol (instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme, d'utilisation des sols -permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, certificat d'urbanisme...-), au cadastre, à la fiscalité de l'urbanisme, à la police de l'urbanisme...

⇒ **POLITIQUE FONCIERE**

Notamment suivi de toutes questions relatives à la politique foncière, à l'aménagement du territoire, à l'agriculture -dont les relations avec les agriculteurs-, à la gestion de la forêt...

Subdélégation est également donnée à M. Damien BLANC, 2^{ème} adjoint, pour exercer -dans ses domaines de compétences- les délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, M. Damien BLANC signera les documents, courriers et autorisations relatifs aux missions indiquées à l'article 1^{er}, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et lui rendra compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

La signature par M. Damien BLANC des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Cette délégation de fonctions et de signature **prend effet à la date du 25 mai 2020** et demeure active tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 6 :

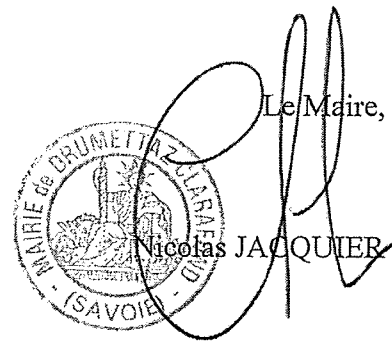
Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Article 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

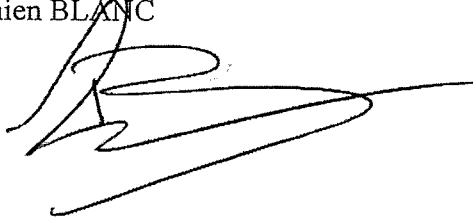
Drumettaz-Clarafond, le 25 mai 2020

Le Maire,
Nicolas JACQUIER



Notifié à l'intéressée le 29/05/2020

Le 2^{ème} Adjoint,
Damien BLANC





**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A Mme Marie-Thérèse SALOMON, 3^{ème} Adjointe
FINANCES, RELATIONS ECONOMIQUES**

Le Maire de la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme Marie-Thérèse SALOMON, 3^{ème} Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse SALOMON, 3^{ème} adjointe, à l'effet de prendre toutes décisions courantes, y compris la gestion des dépenses pour les domaines de compétences relevant des champs d'intervention suivant :

⇒ **FINANCES**

Notamment établissement et suivi du budget de la Collectivité dont la signature électronique des dépenses et des recettes communales, évolution de la politique fiscale et tarifaire de la collectivité, prospective financière de la collectivité, gestion et suivi des achats, des stocks...

⇒ **RELATIONS ECONOMIQUES**

Notamment Suivi de l'activité économique en lien avec Chambéry Grand Lac Economie, relation avec les acteurs économiques de la commune dont ouverture dominical, gestion des ventes ambulantes, suivi de l'application de la réglementation en matière de publicité et d'enseigne dont gestion de la TLPE, visite et avis à donner aux commissions de sécurité et d'accessibilité quand il s'agit de locaux commerciaux, suivi des dossiers de signalisation et de signalétique, toutes questions relatives au développement du tourisme sur la commune...

Subdélégation est également donnée à Mme SALOMON, 3^{ème} adjointe, pour exercer -dans ses domaines de compétences- les délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, Mme Marie-Thérèse SALOMON signera les documents, courriers et autorisations relatifs aux missions indiquées à l'article 1^{er}, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et lui rendra compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

La signature par Mme Marie-Thérèse SALOMON des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Cette délégation de fonctions et de signature **prend effet à la date du 25 mai 2020** et demeure active tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 :

Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Article 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

Drumettaz-Clarafond, le 25 mai 2020



Le Maire,

Nicolas JACQUIER

Notifié à l'intéressée le *29 mai 2020*

La 3^{ème} Adjointe,
Marie-Thérèse SALOMON



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. Philippe POLLET, 4^{ème} Adjoint
TRAVAUX, VOIRIE & ENVIRONNEMENT**

Le Maire de la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Philippe POLLET, 4^{ème} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Philippe POLLET, 4^{ème} adjoint, à l'effet de prendre toutes décisions courantes, y compris la gestion des dépenses pour les domaines de compétences relevant des champs d'intervention suivant :

⇒ **TRAVAUX & VOIRIE**

En matière de réseaux : Notamment suivi des travaux entretien et rénovation des voiries, réglementation de voirie dont arrêté de circulation, arrêtés d'alignement, gestion et maintenance des réseaux secs, gestion et maintenance des réseaux humides et de leurs composants dans les domaines où la Commune a compétence

En matière de bâtiments communaux, espaces publics : notamment toutes questions liées à l'entretien général des bâtiments communaux, des installations sportives et des ERP, suivi des travaux neufs, de rénovation ou de maintenance, en lien avec les Adjointes concernés, visite et avis à donner aux commissions de sécurité hors ERP commerciaux, gestion des espaces verts...

En matière de gestion des Risques : Plan communal de Sauvegarde, suivi du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), risques naturels...

⇒ **ENVIRONNEMENT**

Notamment suivi des espaces à enjeux environnementaux (Zone Natura 2000, ZNIEFF...), politique de sensibilisation, préservation et amélioration des espaces naturels, suivi des mesures de protection de l'environnement, dont les plantes invasives, relation avec les organismes EID, Csalp..., les Installations classées pour la protection de l'Environnement...

Subdélégation est également donnée à M. POLLET, 4^{ème} adjoint, pour exercer -dans ses domaines de compétences- les délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, M. Philippe POLLET signera les documents, courriers et autorisations relatifs aux missions indiquées à l'article 1^{er}, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et lui rendra compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

La signature par M. Philippe POLLET des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Cette délégation de fonctions et de signature **prend effet à la date du 25 mai 2020** et demeure active tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 :


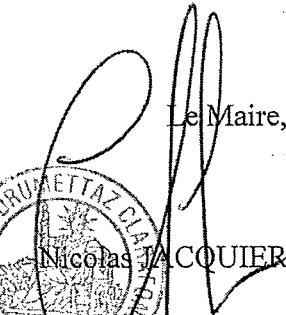
Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Article 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

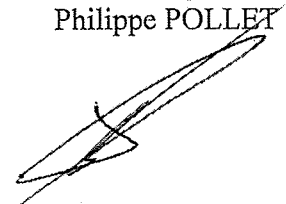
Drumettaz-Clarafond, le 25 mai 2020

Le Maire,
Nicolas COQUIER



Notifié à l'intéressée le 29 mai 2020

Le 4^{ème} Adjoint,
Philippe POLLET





**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A Mme Audrey TEXIER, 5^{ème} Adjointe
COMMUNICATION EXTERNE, QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

Le Maire de la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme Audrey TEXIER, 5^{ème} Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Audrey TEXIER, 5^{ème} adjointe, à l'effet de prendre toutes décisions courantes, y compris la gestion des dépenses pour les domaines de compétences relevant des champs d'intervention suivant :

⇒ **COMMUNICATION EXTERNE**

Notamment Mise en œuvre de la politique de communication externe de la Commune, notamment suivi et gestion du site Internet, rédaction des bulletins communaux, élaboration de tout support d'information générale du public, suivi des relations avec la presse, animation des réseaux sociaux, accompagnement du développement et de l'accès numérique au sein de la collectivité, mise en œuvre des obligations relevant du respect de la RGPD

⇒ **QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

Notamment Evaluation des politiques publiques, Gestion des relations internes, valorisation des échanges et des concertations, suivi et amélioration de l'information, toutes questions relatives au fonctionnement interne...

Organisation des opérations Embellissement de la Commune, Nettoyons la Nature...

Subdélégation est également donnée à Mme TEXIER, 5^{ème} adjointe, pour exercer -dans ses domaines de compétences- les délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, Mme Audrey TEXIER signera les documents, courriers et autorisations relatifs aux missions indiquées à l'article 1^{er}, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et lui rendra compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

La signature par Mme Audrey TEXIER des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Cette délégation de fonctions et de signature **prend effet à la date du 25 mai 2020** et demeure active tant qu'elle n'est pas rapportée.

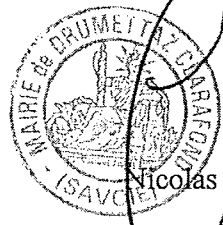
Article 5 :

Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Article 6 :

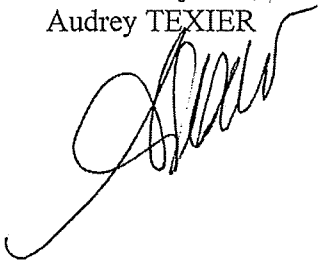
La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

Drumettaz-Clarafond, le 25 mai 2020

 Le Maire,
Nicolas JACQUIER

Notifié à l'intéressée le 24 mai 2020

La 5^{ème} Adjointe,
Audrey TEXIER





**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. Jean-Claude WISPELAERE, 6^{ème} Adjoint
VIE ASSOCIATIVE & SPORTIVE, CULTURE ET EVENEMENTIEL**

Le Maire de la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Jean-Claude WISPELAERE, 6^{ème} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Jean-Claude WISPELAERE, 6^{ème} adjoint, à l'effet de prendre toutes décisions courantes, y compris la gestion des dépenses pour les domaines de compétences relevant des champs d'intervention suivant :

⇒ **Culture**

Notamment politique d'animations culturelles, gestion de la Bibliothèque municipale...

⇒ **Vie associative & sportive**

Notamment relations avec les associations communales, gestion de la mise à disposition des salles communales (suivi du planning), conventions de prêt de matériel et de mise à disposition d'équipement sportif en lien avec les associations communales, gestion des infrastructures et équipements sportifs...

⇒ **Événementiel**

Notamment Gestion des manifestations festives communales, organisation des cérémonies officielles...

Subdélégation est également donnée à M. WISPELAERE, 6^{ème} adjoint, pour exercer -dans ses domaines de compétences- les délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, M. Jean-Claude WISPELAERE signera les documents, courriers et autorisations relatifs aux missions indiquées à l'article 1^{er}, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et lui rendra compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

La signature par M. Jean-Claude WISPELAERE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Cette délégation de fonctions et de signature **prend effet à la date du 25 mai 2020** et demeure active tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 :

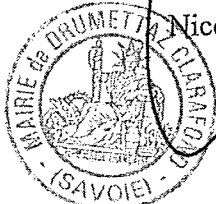
Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Article 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

Drumettaz-Clarafond, le 25 mai 2020

Le Maire,
Nicolas JACQUIER



Notifié à l'intéressée le *29 mai 2020*

Le 6^{ème} Adjoint,
Jean-Claude WISPELAERE





ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. Guillaume MISTER, conseiller délégué au Développement durable et à l'organisation
de RENCONTRES THEMATIQUES

Le Maire de la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des Conseillers délégués

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Guillaume MISTER, conseiller délégué, un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Guillaume MISTER, conseiller délégué, à l'effet de prendre toutes décisions courantes, y compris la gestion des dépenses pour les domaines de compétences relevant des champs d'intervention suivant :

⇒ **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Notamment maîtrise de l'énergie et soutien aux énergies nouvelles, relations avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), réalisation de bilans cadencés sur la consommation des infrastructures publiques, toute action visant à la recherche Qualité et Performance énergétique ...

⇒ **ORGANISATION DE RENCONTRES THEMATIQUES**

Notamment organisation de rencontres entre Citoyens et Expert, entre Elus et Expert dans tout domaine relevant de l'intérêt général

Subdélégation est également donnée à M. MISTER, Conseiller délégué, pour exercer -dans ses domaines de compétences- les délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, M. Guillaume MISTER, conseiller délégué signera les documents, courriers et autorisations relatifs aux missions indiquées à l'article 1^{er}, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et lui rendra compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

La signature par M. Guillaume MISTER, conseiller délégué, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Cette délégation de fonctions et de signature **prend effet à la date du 25 mai 2020** et demeure active tant qu'elle n'est pas rapportée.


Article 5 :

Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Article 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

Drumettaz-Clarafond, le 25 mai 2020

 Le Maire,
Nicolas JACQUIER

Notifié à l'intéressée le

Le conseiller délégué
Guillaume MISTER,

